



FORMATION DE DROIT DES ÉTRANGERS

Mercredi 1^{er} juillet 2020 de 17 à 19 heures

État d'urgence sanitaire : les délais en droit d'asile et des étrangers

**Par Hélène GACON,
Avocate au Barreau de Paris**

Formation gratuite en ligne

Réservée aux adhérents du SAF

Mercredi 1^{er} juillet 2020 à partir de 17 heures

Inscription en ligne préalable indispensable

Renseignements

Syndicat des Avocats de France 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS

Tél. 01 42 82 01 26 - Email: saforg@orange.fr

www.lesaf.org



FORMATION DE DROIT DES ÉTRANGERS

Mercredi 1^{er} juillet 2020 de 17 à 19 heures

État d'urgence sanitaire : les délais en droit d'asile et des étrangers

Avec l'état d'urgence sanitaire, les mesures dérogatoires adoptées dans les lois et ordonnances successifs ont eu un impact important sur le déroulement des procédures et les droits des demandeurs d'asile et des étrangers. La question des délais est cruciale.

Comment s'y retrouver, entre ce qui n'a pas été modifié, ce qui l'a été, mais seulement pendant quelques semaines ou jusqu'au 23 juin ?

Avec la reprise, le 24 juin, un point sur les délais de procédure s'avère utile.

C'est ce qui vous est proposé durant cette brève formation, qui sera suivie d'échanges entre les participants.

PROGRAMME

17h – 18h

- Textes
- Prorogation de la durée de validité des visas et des titres de séjour, augmentation de la durée du temps de travail des étudiants et des saisonniers et suppression du récépissé
- Délais spéciaux non contentieux
- Délais spéciaux dans les procédures contentieuses administratives

18h – 19h

- Questions / réponses

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB N°2018-001 en date du 20 juillet 2018.

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

Durée de la formation : 2 heures

Cette formation est gratuite.

Pour valider la formation, il sera **INDISPENSABLE** vous inscrire en préalablement en ligne sur le site du SAF : <http://lesaf.org/> et de vous connecter à la session de formation en ligne. Une attestation de présence vous sera adressée après la formation.